

#PGW 01-05

NOV. 2023

PARIS EXP

PORTE DE VERSAILLES



RÈGLEMENT DU CONCOURS

En participant au concours, les participants acceptent toutes les conditions énoncées ci-dessous.

Le présent règlement peut être complété ou modifié sans préavis.

ORGANISATEURS :

Dans le cadre du salon Paris Games Week, la Société COMEXOSIUM (Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519), ci-après la « Société Organisatrice », en partenariat avec France Cosplay et Imagin' Con confie la gestion des concours Cosplay à l'association Imagin' Con, association à but non lucratif d'intérêt général (loi 1901), située au 3 rue de Bordeaux 37000 TOURS.

CONTEXTE DU CONCOURS :

- Le concours aura lieu le dimanche 5 novembre à 17h sur la scène WEBEDIA.
- Les vestiaires sont placés dans un espace excentré de la scène

NATURE DU CONCOURS :

- Concours de cosplay en solo 100% costume sous forme de défilé de 30 secondes. Sélection sur dossier

EXIGENCES DU COSTUME :

- Le costume doit être réalisé à 100% par le participant. Les commissions ne sont pas acceptées.
- Les personnages représentés doivent provenir ou apparaître dans un jeu vidéo.
- Les costumes inspirés d'illustrations officielles ainsi que les «original characters» sont acceptés.
- La customisation (ajout de détails) est autorisée, à condition qu'elle soit en adéquation avec le personnage.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Le concours est ouvert aux personnes âgées de plus de 18 ans le jour de l'événement.
- Aucune restriction de nationalité.
- Les participants doivent annoncer leur participation sur les réseaux sociaux avec au minimum 3 publications après validation de leur inscription.

PRIX :

- 1er prix : 4 500€
- 2ème prix : 3 000€
- 3ème prix : 1 500€
- Jusqu'à 2 prix spéciaux décernés par le jury : 500€ chacun.

Chaque participant recevra jusqu'à 300€ de défraiement (sur présentation de justificatifs) pour couvrir ses frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Cette somme sera reversée dans les 3 mois suivant l'événement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- Difficulté / Multi-technicité : 20%
- Qualité de couture/construction : 40%
- Choix des tissus/matériaux : 20%
- Ressemblance avec le personnage original : 10%
- Mobilité dans le costume : 10%

ACCESSOIRES ET MUSIQUE :

- Les participants peuvent avoir des accessoires, à condition de pouvoir les tenir eux-mêmes.
- L'utilisation de décors ou de vidéos est interdite.
- Les participants doivent choisir une musique de 30 secondes pour leur défilé qui doit impérativement être libre de droits. La bande son sera lancée avant leur entrée sur scène (côté cours et sortie côté jardin)
- Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours.

AVANTAGES POUR LES PARTICIPANTS :

- Les participants sélectionnés bénéficieront d'une entrée gratuite pour le samedi et le dimanche.
- Ils pourront également amener un accompagnant-hélicoptère, qui bénéficiera également d'une entrée gratuite pour les deux jours. L'accompagnant devra être le même pour les deux jours.

RESTRICTIONS :

- Le costume présenté ne doit pas avoir précédemment remporté un cash-prize.
- Il ne doit pas avoir été présenté plus de trois fois dans tout autre type de concours.
- Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent ou les instructions de l'organisation Cosplay règlement sera immédiatement disqualifié.
- Tout participant se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non-respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

#PGW

SEII SYNDICAT
DES ÉDITEURS
DE LOISIRS
DE LOISIRS

MODIFICATION :

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date

DROITS D'IMAGE :

• En participant au concours, les participants consentent à ce que toutes les exploitations photo ou vidéo réalisées par France Cosplay, Imagin'con et Paris Games Week puissent être utilisées pour une durée de 5 ans.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

En participant au Concours, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours.

Le Participant garantit, par ailleurs, à la Société Organisatrice que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre du Concours.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS :

• Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, la Société Organisatrice prohibe l'utilisation des objets suivants :

- Armes blanches ;
- Armes à feu ;
- Les répliques d'armes trop ressemblantes (type airsoft...)
- Produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants ;
- Liquides.

Résumé de l'Art. Article 132-75 du Code Pénal, modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 JORF 10 mars 2004. Alinéa 1, 2 et 3 (version en vigueur au 10 mars 2004).

« est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser. Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer. Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser. » «Le port et le transport d'armes sont interdits sans motifs légitimes. »

- Sont également proscrits les paillettes, nourritures et autres éléments qui resteraient sur scène.
- Tout objet ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES PERSONNELLES :

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : Comexposium - Concours Paris Games Week Cosplay Championship - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

LITIGES - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du [date].

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou